



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

TARIFICATION 2023/2024 DE LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/23/070

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à l'expression des parents et des enseignants, les temps d'enseignement sont répartis sur quatre jours hebdomadaires de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Qu'afin de permettre l'égal accès aux services publics locaux organisés par la Commune, depuis 2018, le Conseil Municipal a instauré des tarifs sociaux pour répondre au mieux aux capacités financières des usagers et être en conformité avec les engagements de la convention d'objectifs et de financement de la CAF de Seine Maritime.

Que pour donner suite au rapport de la CAF 76 établi après un contrôle des procédures de la ville (inscription, règlement intérieur, pointage, facturation, tarification...) et de ses applications, le conseil municipal propose une révision des grilles tarifaire et de son règlement.

Pour rappel la grille de quotients familiaux a été votée sur la base sur les tranches de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :

Pour les tarifs Traitons :

0€ à 400€
401€ à 600€
601€ à 900€
> 901€

Pour les tarifs extérieurs et les tarifs professionnels :

< 600€
601€ à 900€
> 901€

Qu'un tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Qu'afin de calculer le quotient familial, les familles doivent obligatoirement produire leur attestation de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau en prenant en compte les éléments susmentionnés pour l'année scolaire 2023/2024.

1. La pause méridienne :

Le tarif unique de la pause méridienne concerne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière :

Quotient familial (QF)	Tarifs uniques				Tarifs adultes
	0 € à 400€	401 € à 600 €	601 € à 900 €	> 901 €	
Tarifs pause méridienne dédiée au temps du repas	0,45 €	0,47 €	0,77 €	1,21 €	Prix coûtant TTC + 5% de frais de ges- tion
Tarifs pause méridienne dédié aux activités	0,50 €	0,53 €	0,83 €	0,94 €	
Total du tarif de la pause méridienne	0,95 €	1,00 €	1,60 €	2,15 €	

Quotient familial (QF)	Tarifs occasionnels			
	0 € à 400€	401 € à 600 €	601 € à 900 €	> 901 €
Tarifs pause méridienne dédiée au temps du repas	0,90€	1€	1,30€	1,80€
Tarifs pause méridienne dédié aux activités	1,00€	1,10€	1,60€	1,90€
Total du tarif de la pause méridienne	1,90€	2,10€	2,90€	3,70€

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique ou occasionnel selon le régime s'applique indépendamment du fait qu'il soit extérieur à la commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tarif occasionnel est destiné aux familles dont les enfants ne fréquentent pas de manière régulière et programmée la cantine scolaire et ses activités afférentes.

Il est stipulé également dans le règlement que tout enfant disposant du tarif unique ou occasionnel qui serait absent à la restauration sans justificatif médical, ni prévenance dans les délais précisés dans le règlement, la famille se verra appliquer une majoration de 50% au coût correspondant à son quotient familial.

Le temps périscolaire :

Les tarifs du temps d'accueil préscolaire et postscolaire pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis proposés sont les suivants :

Quotient familial (QF)	Tarifs Uniques			
	0 € à 400 €	401 € à 600€	601 € à 900 €	> 901 €
Accueil préscolaire matin	0,55 €	0,60€	0,70 €	0.85 €
Accueil postscolaire soir (goûter inclus)	1,00 €	1,20 €	1,65 €	2,20 €

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique.

Le règlement intérieur de la Commune relatif aux prestations périscolaires et postscolaires impose que lorsque qu'un enfant n'a pas été récupéré à la descente du transport scolaire Maupassant, il est directement pris en charge par les services périscolaires et postscolaires de la Ville. L'enfant est alors accompagné jusqu'au périscolaire de l'école Curie.

Un tarif majoré de 2€ par tranche de quotient sera appliqué quel que soit le temps de garde.

Il est stipulé également dans le règlement que tout enfant disposant du tarif unique et qui serait absent sans justificatif médical, ni prévenance dans les délais précisé dans le règlement, la famille se verra appliqué un tarif majoré de 2€ par tranche de quotient.

1. L'accueil de Loisirs du Centre de Loisirs Robert Doisneau :

a. Les mercredis :

Le tarif « mercredi » applicable pour tous les mercredis en période scolaire pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière et programmée :

Tarifs journée :

	Tarifs Traitons				Tarifs Professionnels			Tarifs Extérieurs		
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €	<600€	601 à 900€	>901€	<600€	601 à 900€	>901€
Pré et post 7h30/8h30 et 17h/18h	0.55€	0.60€	0.70 €	0.85 €	0.70€	0.85€	1.00 €	1.10€	1.40€	1.70 €
Journée complète - Tarif régulier	3,20 €	4,75 €	7,05 €	9,45 €	15,30 €	15,90 €	16,50 €	21,45 €	24.20 €	26,40 €
Journée complète - Tarif occasionnel	3,65 €	5,50 €	8,60 €	10,80 €	15,30 €	15,90 €	16,50 €	21,45 €	24.20 €	26,40 €
Demi-journée sans repas	0,55 €	1,30 €	2,20 €	2,40 €	5,40 €	5,60 €	5,85 €	9,35 €	9,60 €	9,90 €
Demi-journée avec repas	1,65 €	2,40 €	3,85 €	4,60 €	7,90 €	8,10 €	8,35 €	10,75 €	11,60 €	12,40 €

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre l'enseignement, le tarif Traitons s'applique.

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Il est précisé que le règlement prévoit une majoration tarifaire en cas d'absences répétées et injustifiées et non prévenues.

En effet pour les familles bénéficiant du tarif régulier elles se verront appliquer le tarif occasionnel après 3 mercredis (non consécutifs sur une période d'entre vacances) d'absences non justifiées médicalement et sans prévenance. Une désinscription sur le reste de la période sera automatique.

Pour les enfants inscrits à la demi-journée avec ou sans repas le tarif journée régulier sera appliqué en cas d'absence sans justificatif médical.

a. L'accueil de Loisirs Robert Doisneau :

	Tarifs Traitons				Tarifs Professionnels			Tarifs Extérieurs		
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €	<600€	601 à 900€	>901€	<600€	601 à 900€	>901€
Pré et post 7h30/8h30 et 17h/18h	0.55€	0.60€	0.70 €	0.85 €	0.70€	0.85€	1.00 €	1.10€	1.40€	1.70 €
Journée complète	3,20 €	4,75 €	7,05 €	9,45 €	15,30 €	15,90 €	16,50 €	21,45 €	24.20 €	26,40 €
Après-midi avec repas	1,65 €	2,40 €	3,85 €	4,60 €	7,90 €	8,10 €	8,35 €	10,75 €	11,60 €	12,40 €
Matin avec repas pour les enfants entrant en PS <i>uniquement sur la période estivale</i>	1,65 €	2,40 €	3,85 €	4,60 €	7,90 €	8,10 €	8,35 €	10,75 €	11,60 €	12,40 €

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de son employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Application des tarifs Traitons pour les enfants ayant obtenu une dérogation scolaire.

Le forfait Famille est un tarif préférentiel unique pour les Traitons inscrivant leurs enfants pour une semaine **de 5 jours consécutifs** à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires :

TARIFS FORFAITS FAMILLE SEMAINE (uniquement pour 5 journées complètes consécutives)			
0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €
16,50 €	22,00 €	34,30 €	43,10 €

L'abattement forfaitaire Famille, basé sur une réduction sur la facture globale en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau :

ABATTEMENT FORFAITAIRE FAMILLE (réduction sur facture globale)		
2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
-10%	-20%	-30%

L'abattement forfaitaire famille s'applique pour toutes les familles quelque soit le forfait. Il s'applique uniquement pour les sessions de l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires ainsi que sur les séjours accessoires.

LES SEJOURS ACCESSOIRES

	Tarifs Traitons				Tarifs Professionnels			Tarifs Extérieurs		
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €	<600 €	601 à 900€	>901€	<600€	601 à 900€	>901 €
Forfait pour 1 séjour en plus du coût de journée	10 €	15 €	20 €	30€	20 €	30€	40 €	25 €	35 €	45€

- **Les paniers repas**

Dans le cadre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, certains enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toutefois, le prestataire du marché restauration ne prend pas en compte l'intégralité des PAI mis en place tels que les allergies à l'arachide, aux noix ou fruits à coques, au lait, etc....

Cette non prise en compte de ces allergies oblige les familles à fournir un panier repas à leur enfant.

Au vu de ce qui précède, la commune propose de mettre en place un tarif spécifique à destination de ces enfants afin de ne facturer que le temps de garde.

Les tarifs suivants s'appliquent :

- tarif de restauration scolaire avec panier repas :

	Tarifs réguliers			
Quotient familial (QF)	0 € à 400€	401 € à 600 €	601 € à 900 €	> 901 €
Tarif pause méridienne dédié aux activités	0,50 €	0,53 €	0,83 €	0,94 €

	Tarifs occasionnels			
Quotient familial (QF)	0 € à 400€	401 € à 600 €	601 € à 900 €	> 901 €
Tarif pause méridienne dédié aux activités	1€	1.10€	1.60€	1.90€

- tarifs de l'accueil de loisirs Robert Doisneau avec Panier repas :

Le tarif du panier repas de la pause méridienne « tarifs réguliers » selon le quotient familial sera déduit du prix de journée de l'accueil de loisirs.

▪ **La facturation**

La facturation se fera après les prestations effectuées, tout en se conformant au décret n°2017-509 du 7 avril 2017 qui vient modifier l'article D.1611-5 du CGCT qui prévoit un relèvement à 30 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, aucune facture inférieure à 30 euros ne sera émise.

La préfacturation sera mise en place sur les sessions de vacances (Automne, Décembre, Hiver printemps et été) sauf pour les séjours accessoires d'été qui seront facturés fin Aout.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article R.531-52 ;

VU le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-5 du CGCT ;

VU le rapport de contrôle de la CAF de Seine Maritime en date du 14 avril 2023 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission politique financière et marges de manœuvre du 17 juin 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'appliquer les tarifs comme susmentionné à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230530-CM_23_070-DE



CHARGE Monsieur de Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

